

Canada
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

9 janvier 2007

PRÉSENCES

Le Maire Monsieur Pierre Lapointe

Les Conseillers(ères):
Monsieur Daniel Lévesque
Madame Nicole Davidson
Madame Anne-Marie Chagnon
Madame Dominique Forget
Monsieur Lucien Lauzon

le directeur général Monsieur André Desjardins

ABSENCE

Le Conseiller : Monsieur Raymond Auclair

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le Maire procède à l'ouverture de l'assemblée et les délibérations du Conseil sont ouvertes.

07-01-01

OBJET : Ratification de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DAVIDSON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté en y ajoutant les items suivants au point Affaires nouvelles :

- 13.1 Adhésion – Association québécoise du loisir municipal;
- 13.2 Vente de lots (5);
- 13.3 Rencontre – Association Québec-France;
- 13.4 Demande de paiement # 4 / Travaux d'égout / Domaine de l'Ermitage / Règlement numéro 573;
- 13.5 Avis de motion – Projet de règlement numéro 580;

ORDRE DU JOUR

- 1 Ouverture de l'assemblée;**
- 2 Ratification de l'ordre du jour;**
- 3 Ratification du procès-verbal des séances du 12 et 19 décembre 2006;**
- 4 FINANCES;**
 - 4.1 Ratification du journal des décaissements pour le mois de décembre 2006;
 - 4.2 Dépenses incompressibles – année 2007;
 - 4.3 Objectifs 2007 – Session de gestion;
- 5 SÉCURITÉ PUBLIQUE;**
 - 5.1 Adhésion – Association des chefs en sécurité incendie du

- Québec;
- 6 TRAVAUX PUBLICS;**
 - 6.1 Cession – rue Champêtre;
 - 7 ENVIRONNEMENT;**
 - 8 URBANISME;**
 - 8.1 Demande de dérogation mineure : 1949, route 117;
 - 8.2 Analyse des demandes de subdivision;
 - 8.3 Projets conformes ou conditionnels présentés relativement au PIIA;
 - 8.4 Projets non conformes présentés relativement au PIIA;
 - 8.5 AVIS DE MOTION - 1^{er} projet de règlement numéro 579 sur les usages conditionnels;
 - 8.6 Adoption du 1^{er} projet de règlement numéro 579 sur les usages conditionnels;
 - 9 LOISIRS ;**
 - 9.1 Appui au Comité régional pour la protection des falaises;
 - 9.2 Amendement – résolution numéro 06-01-431;
 - 10 CULTURE ET COMMUNAUTAIRE;**
 - 10.1 Acquisition – Œuvre d’art – Mariette Dubreuil;
 - 11 ÉVÉNEMENTS ET FAMILLE;**
 - 12 DIVERS;**
 - 12.1 Soutien financier – l’Ombre-Elle;
 - 12.2 Embauche – Christian Raymond – Remplacement temporaire;
 - 13 AFFAIRES NOUVELLES;**
 - 14 PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS;**
 - 15 LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE;**

ADOPTÉE

07-01-02

OBJET : Ratification des procès-verbaux des séances du 12 et 19 décembre 2006

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE le directeur général soit et est dispensé de la lecture des procès-verbaux en date des 12 et 19 décembre 2006.

QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance desdits procès-verbaux qui leur ont été remis et que ces derniers soient et sont ratifiés.

ADOPTÉE

07-01-03

OBJET : Ratification du journal des décaissements pour le mois de décembre 2006

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE le journal des décaissements pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2006 pour les chèques portant les numéros 261807 à 261952 et les

prélèvements automatiques numéros 640402 à 640441, tel que soumis par le directeur général pour un montant de 436 308 \$ soit et est ratifié.

ADOPTÉE

FINANCES

07-01-04

OBJET : Dépenses incompressibles – année 2007

ATTENDU la nécessité d'autoriser certaines dépenses dites incompressibles;

ATTENDU le dépôt du certificat du secrétaire-trésorier/directeur général certifiant qu'il y a des fonds disponibles aux postes budgétaires mentionnés;

ATTENDU que le Conseil peut modifier en cours d'année certaines autorisations suite à de nouvelles orientations ou en étant plus efficient dans certains domaines;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les dépenses incompressibles suivantes et leurs paiements soient autorisés :

**DÉPENSES INCOMPRESSIBLES
POUR L'EXERCICE 2007**

02-220-00-113	SALAIRES AUTRES	4 000
02-220-00-141	SALAIRES DIRECTEUR	8 000
02-220-00-200	AVANTAGES SOCIAUX	4 000
02-220-00-310	FRAIS DE REPRÉSENTATION	500
02-220-00-331	TÉLÉPHONE	5 000
02-220-00-420	ASSURANCES	6 690
02-220-00-495	ENTRETIEN LINGE PERSONNEL	3 800
02-220-00-499	COURS - FORMATION	4 000
02-220-00-649	ÉQUIPEMENT APPAREIL RESPIR.	1 500
02-220-00-681	CASERNE ÉLECTRICITÉ	1 800
02-220-00-682	CASERNE GAZ NATUREL	1 700
02-220-00-920	QUOTE PART M.R.C.	5 869
02-220-01-111	ENTR MAT. ROULANT-SAL.	1 000
02-220-01-200	AVANTAGES SOCIAUX	250
02-220-01-420	ASSURANCES VÉHICULES	2 004
02-220-01-459	S-TECH.-IMMATRICULATION	2 800
	TOTAL SÉCURITÉ INCENDIE	87 863

	TOTAL SÉCURITÉ INCENDIE	<u>87 863</u>
	POLICE	
02-210-00-331	TÉLÉPHONE	<u>750</u>
02-210-00-431	REFORME RYAN (SQ)	<u>598 007</u>
	TOTAL POLICE	<u>598 757</u>
	PROTECTION CIVILE	
02-230-00-111	PROTECTION CADETS	<u>19 600</u>
02-230-00-200	CADETS AVANTAGES	<u>3 000</u>
02-230-00-112	BRIGADIER SCOLAIRE	<u>6 000</u>
02-230-00-201	BRIGADIER AVANTAGES	<u>900</u>
	TOTAL-PROTECTION CIVILE	<u>29 500</u>
	PROTECTION AUTRES	
02-290-00-418	CONTROLE DES CHIENS	<u>4 500</u>
	TOTAL AUTRES	<u>4 500</u>
	TRAVAUX PUBLICS	
	TRANSPORT ADMINISTRATION	
02-310-00-111	G.M. ENTRETIEN SALAIRES	<u>2 500</u>
02-310-00-112	SECRÉTARIAT	<u>6 075</u>
02-310-00-200	AVANTAGES SOCIAUX	<u>2 125</u>
02-310-00-331	TÉLÉPHONE	<u>2 000</u>
02-310-00-420	ASSURANCES BATISSE	<u>1 400</u>
02-310-00-451	SYSTÈME D'ALARME	<u>575</u>
	LOCATION ÉQUIPEMENTS	
02-310-00-516	GARAGE	<u>1 000</u>
02-310-00-523	G.M. ENTRETIEN MÉNAGER	<u>2 550</u>
02-310-00-647	NETTOYAGE HUILES USÉES	<u>1 300</u>
02-310-00-650	AUTRES-TRANSPORTS	<u>1 400</u>
02-310-00-681	G.M. ELECTRICITE	<u>3 800</u>
02-310-00-682	G.M. GAZ NATUREL	<u>5 100</u>
	ASSURANCES TRANSPORT	
02-310-01-420	AUTRES	<u>4 200</u>
	TOTAL ADMIN. TRANSPORT	<u>34 025</u>
	VOIRIE MUN. (MAI A OCT)	
02-320-00-111	SALAIRES VOIRIE MUN.	<u>62 000</u>
02-320-00-112	TEMPS PARTIELS VOIRIE	<u>73 000</u>
02-320-00-121	TEMPS SUPPLEMENTAIRE	<u>1 500</u>
02-320-00-200	AVANTAGES SOCIAUX	<u>34 000</u>
02-320-00-331	TÉLÉPHONE VOIRIE	<u>2 400</u>
02-320-00-514	LOCATION VÉHICULE	<u>750</u>
02-320-00-515	LOCATION SYST. ALARME VÉH.	<u>1 000</u>
02-320-01-111	V. ENTR. MAT. ROUL. SAL.	<u>25 000</u>
02-320-01-200	AVANTAGES SOCIAUX	<u>6 250</u>
02-320-01-424	ASSURANCES MAT. ROULANTS	<u>4 750</u>
02-320-01-459	S-TECH.-IMMATRICULATION	<u>4 500</u>
	TOTAL VOIRIE	<u>215 150</u>

ENLÈVEMENT NEIGE

02-330-00-111	SALAIRES ENL. NEIGE	60 000
02-330-00-112	TEMPS PARTIELS ENL. NEIGE	76 000
02-330-00-121	TEMPS SUPPLEMENTAIRE	8 000
02-330-00-200	AVANTAGES SOCIAUX	35 000
02-330-00-331	TÉLÉPHONE NEIGE	2 400
02-330-00-514	LOCATION VÉHICULE	750
02-330-01-111	V. ENTR. MAT. ROUL. SAL.	27 000
02-330-01-200	AVANTAGES SOCIAUX	6 750
02-330-01-424	ASSURANCES MAT. ROULANTS	6 575
02-330-01-459	S-TECH.-IMMATRICULATION	4 600
	TOTAL ENL. NEIGE	227 075
	ÉCLAIRAGE DES RUES	
02-340-00-420	ASSURANCES RÉSEAU ÉCLAIRAGE	775
02-340-00-681	ÉLECTRICITÉ ÉCLAIRAGE	36 000
	TOTAL ÉCLAIRAGE DE RUES	36 775
	CIRCULATION	
02-350-00-111	CIRCULATION SALAIRE	2 600
02-350-00-200	CIRCULATION AVANTAGES	650
02-350-00-681	ÉLECTRICITÉ	1 200
	TOTAL CIRCULATION	4 450
	TRANSPORT EN COMMUN	
02-370-00-920	QUOTE PART MRC	5 589
02-370-00-990	TRANSPORT ADAPTÉ	7 100
	TOTAL TRANSPORT EN COMMUN	12 689
	HYGIENE DU MILIEU	
	PURIFICATION ET TRAITEMENT	
02-412-00-111	SALAIRES PURIFICATION	15 000
02-412-00-200	AVANTAGES PURIFICATION	3 750
02-412-00-408	ANALYSE EAU	11 500
02-412-00-420	ASSURANCES BATISSE	4 800
02-412-00-635	PRODUITS CHIMIQUE	15 000
	TOTAL PURIFICATION	50 050
	RÉSEAU AQUEDUC	
02-413-00-111	AQUEDUC ENT. SALAIRES	65 000
02-413-00-112	AQUEDUC SECRÉTARIAT	6 075
02-413-00-121	AQUEDUC TEMPS SUP	500
02-413-00-200	AVANTAGES SOCIAUX	17 775
02-413-00-331	TÉLÉPHONE AQUEDUC	1 200
02-413-00-341	AVIS PUBLICS	850
02-413-00-514	LOCATION VÉHICULE	1 500
02-413-00-521	ENTR. STATION DE POMPAGE	12 000
02-413-00-681	AQUEDUC-ELECTRICITE	76 000
02-413-01-111	AQU. ENT. MAT. ROUL. SAL.	750
02-413-01-200	AVANTAGES SOCIAUX	190
	AQUEDUC ASS. MATERIEL	
02-413-01-424	ROULANT	2 800
02-413-01-459	S-TECH.-IMMATRICULATION	600
02-413-01-451	SURVEILLANCE ALARME	2 150

02-413-02-111	ENTREE D'EAU - SALAIRES	3 000
02-413-02-200	AVANTAGES SOCIAUX	<u>750</u>
02-413-03-111	AQU. PROJ. DIVERS SAL.	<u>6 000</u>
02-413-03-200	AVANTAGES SOCIAUX	<u>1 500</u>
	TOTAL RÉSEAU AQUEDUC	<u>198 640</u>
	ÉPURATION DES EAUX USÉES	
02-414-00-111	USINE-SALAIRES	9 000
02-414-00-200	AVANTAGES SOCIAUX	<u>2 250</u>
02-414-00-331	TÉLÉPHONE	<u>650</u>
02-414-00-411	ANALYSE DE LABORATOIRE	<u>1 200</u>
02-414-00-420	ASSURANCES	<u>3 400</u>
02-414-00-451	SURVEILLANCE ALARME	<u>700</u>
02-414-00-681	USINE - ELECTRICITE	<u>40 000</u>
	TOTAL ÉPURATION DES EAUX USÉES	<u>57 200</u>
	RÉSEAU ÉGOUT	
02-415-00-111	EGOUT ENT. SALAIRES	19 500
02-415-00-112	ÉGOUT SECRÉTARIAT	<u>6 300</u>
02-415-00-121	EGOUT ENT. SAL TEMPS SUP.	<u>50</u>
02-415-00-200	AVANTAGES SOCIAUX	<u>6 150</u>
02-415-00-331	TÉLÉPHONE ÉGOUT	<u>600</u>
02-415-00-420	ASSURANCES - REFOULEMENT	<u>2 350</u>
02-415-00-421	ÉGOUT ASS. MAT.-ROULANT	<u>1 200</u>
02-415-00-459	S-TECH.-IMMATRICULATION	<u>825</u>
02-415-00-514	LOCATION VÉHICULES	<u>1 500</u>
02-415-00-681	ÉLECTRICITÉ	<u>2 000</u>
02-415-01-111	EGOUT ENT. MAT. ROUL.SAL.	<u>500</u>
	AVANTAGES SOCIAUX MAT ROU	
02-415-01-200	EGOUT	<u>125</u>
02-415-02-111	ENTREES D'EGOUT/SALAIRES	<u>1 800</u>
	AVANTAGES SOCIAUX ENTRÉES	
02-415-02-200	EGOUT	<u>450</u>
02-415-03-111	PROJETS DIVERS EGOUT SAL.	<u>2 000</u>
02-415-03-200	AVANTAGES SOCIAUX	<u>500</u>
	TOTAL RÉSEAU ÉGOUT	<u>45 850</u>
	ENL & DESTRUCTION ORDURES	
02-420-00-111	VIDANGES - SALAIRES	4 500
02-420-00-200	AVANTAGES SOCIAUX	<u>1 125</u>
02-420-00-920	QUOTE-PARC MRC (GMR)	<u>4 773</u>
	QUOTE-PARC MRC Collecte et transport	
02-451-10-920		<u>164 533</u>
02-451-20-920	QUOTE-PARC MRC Enfouissement	<u>154 634</u>
	QUOTE-PARC MRC Tri des récupérables	
02-452-20-920		<u>120 366</u>
	TOTAL ORDURES	<u>449 931</u>
	URBANISME & ZONAGE	
02-610-00-111	SALAIRES URBANISTE	45 800
02-610-00-112	SECRÉTARIATS ET ADJOINTS	<u>50 200</u>
02-610-00-200	AVANTAGES SOCIAUX	<u>24 000</u>
02-610-00-331	TÉLÉPHONE	<u>3 250</u>

02-610-00-420	ASSURANCE-URB. & ZONAGE	<u>1 500</u>
02-610-00-920	QUOTE PART M.R.C.	<u>17 519</u>
02-610-01-111	ENT. MAT. ROULANT SALAIRE	<u>250</u>
02-610-01-200	ENT. MAT. ROULANT AVANTAGE	<u>65</u>
02-610-01-459	S-TECH.-IMMATRICULATION	<u>350</u>
	TOTAL URB. + ZONAGE	<u>142 934</u>
	LOGEMENTS	
02-640-00-993	DÉFICIT EXPLOITATION OMH	<u>5 000</u>
	TOTAL LOGEMENTS	<u>5 000</u>
	TOURISME	
02-690-00-111	TOURISME-SALAIRES	<u>29 900</u>
02-690-00-112	TOURISME PARTIELS	<u>14 700</u>
02-690-00-200	AVANTAGES SOCIAUX	<u>10 600</u>
02-690-00-331	TELEPHONE	<u>2 200</u>
02-690-00-420	ASSURANCES	<u>170</u>
02-690-00-511	CASIER POSTES-ENT.-LOC.	<u>3 700</u>
02-690-00-670	PAPETERIE	<u>1 250</u>
02-690-01-111	KIOSQUE ENTR. SALAIRES	<u>2 000</u>
02-690-01-200	AVANTAGES SOCIAUX	<u>500</u>
02-690-01-523	KIOSQUE ENTR. MÉNAGER	<u>3 100</u>
	TOTAL TOURISME	<u>68 120</u>
	LOISIRS ET CULTURE	
	LOISIRS ADMINISTRATION	
02-712-00-111	RESPONSABLE LOISIRS	<u>37 200</u>
02-712-00-200	AVANTAGES SOCIAUX	<u>7 200</u>
02-712-00-331	TÉLÉPHONE	<u>1 800</u>
02-712-00-420	ASSURANCES	<u>6 500</u>
	TOTAL LOISIRS ADMINISTRATION	<u>52 700</u>
	COURS, GYMNASSE ET TENNIS	
02-713-00-111	PRÉPOSÉ GYMNASSE SALAIRES	<u>4 500</u>
02-713-00-200	AVANTAGES	<u>525</u>
02-713-00-331	TÉLÉPHONE	<u>180</u>
02-713-00-523	ENTRETIEN MÉNAGER GYMNASSE	<u>1 400</u>
	TOTAL COURS, GYMNASSE ET TENNIS	<u>6 605</u>
	ÉDIFICES COMMUNAUTAIRES	
	SALLE MUNICIPALE	
02-714-01-111	SALLE MUN. ENTR. SAL.	<u>750</u>
02-714-01-200	AVANTAGES SOCIAUX S.M.	<u>190</u>
	SALLE MUN. ENTRETIEN	
02-714-01-523	MÉNAGER	<u>2 850</u>
	TOTAL SALLE MUNICIPALE	<u>3 790</u>
	CHALET LAC PAQUIN	
02-714-02-111	CHALET LAC PAQUIN SAL.	<u>1 250</u>
02-714-02-200	CHALET LAC PAQUIN AV. SOC.	<u>315</u>
	TOTAL CHALET LAL PAQUIN	<u>1 565</u>

	CHALET DION	
02-714-03-111	CHALET DION ENTR. SAL.	<u>500</u>
02-714-03-200	AVANTAGES SOCIAUX	<u>125</u>
	CHALET DION ENTRETIEN	
02-714-03-523	MÉNAGER	<u>2 900</u>
02-714-03-681	CHALET DION ELECTR.	<u>2 400</u>
	TOTAL CHALET DION	<u>5 925</u>
	PAVILLON DUFRESNE	
02-714-04-111	PAVILLON DUFRESNE SALAIRE	<u>250</u>
02-714-04-200	PAVILLON DUFRESNE AV. SOC.	<u>70</u>
02-714-04-681	PAVILLON DUFRESNE ÉLECTR.	<u>1 500</u>
	TOTAL PAVILLON DUFRESNE	<u>1 820</u>
	PETITE GARE	
02-714-05-111	CHALET DE LA GARE SALAIRE	<u>2 000</u>
02-714-05-200	CHALET DE LA GARE AVANTAGE	<u>500</u>
02-714-05-523	ENTRETIEN MÉNAGER PTE GARE	<u>3 600</u>
02-714-05-681	ELECTRICITE CH. PETITE GARE	<u>2 450</u>
	TOTAL PETITE GARE	<u>8 550</u>
	GYMNASE	
02-714-06-331	TÉLÉPHONE ÉCOLE	<u>650</u>
02-714-06-645	GYMNASE ENTRETIEN	<u>1 400</u>
	TOTAL GYMNASE	<u>2 050</u>
	ÉGLISE	
02-714-07-111	SALLE COMM. ÉGL. SALAIRE	<u>1 000</u>
02-714-07-200	SALLE COMM. ÉGL. AV. SOC.	<u>250</u>
02-714-07-420	SALLE COMM. ALARME	<u>200</u>
02-714-07-523	SALLE COMM. ÉGL. ENTR. MÉN.	<u>4 000</u>
02-714-07-681	SALLE COMM. ÉGL. ÉLEC.	<u>2 000</u>
02-714-07-682	SALLE COMM. ÉGL. GAZ	<u>5 000</u>
	TOTAL ÉGLISE	<u>12 450</u>
	CHALET D'ACCEUIL	
02-714-08-111	CHALET D'ACCEUIL SALAIRE	<u>1 000</u>
02-714-08-200	CHALET D'ACCEUIL AVANTAGES	<u>250</u>
02-714-08-420	CHALET D'ACCEUIL ASSURANCE	<u>950</u>
02-714-08-451	CHALET D'ACCEUIL ALARME	<u>275</u>
	CHALET D'ACCEUIL ENTRETIEN	
02-714-08-523	MÉN.	<u>6 600</u>
02-714-08-681	CHALET D'ACCEUIL ÉLECTRICITÉ	<u>3 300</u>
	TOTAL CHALET D'ACCEUIL	<u>12 375</u>
	PATINOIRES	
02-730-00-111	ENT. PATINOIRES SAL.	<u>2 300</u>
02-730-00-200	AVANTAGES SOCIAUX	<u>575</u>
02-730-00-418	CONTRAT PATINOIRE LAC PAQUIN	<u>6 000</u>
02-730-00-419	CONTRAT PATINOIRE VILLAGE	<u>18 375</u>
	TOTAL PATINOIRES	<u>27 250</u>
	PARCS	
	PARC CEYRESTE	
02-750-00-111	PARC CEYRESTE ENTR. SAL.	<u>2 400</u>

02-750-00-200	AVANTAGES SOCIAUX	600
02-750-00-523	PARC CEYRESTE ENTR. MÉNAGER	800
	TOTAL PARC CEYRESTE	<u>3 800</u>
	PARC DION	
02-750-01-111	ENT. PARC DION SAL.	2 500
02-750-01-200	AVANTAGES SOCIAUX	625
	TOTAL PARC DION	<u>3 125</u>
	PARC LÉONIDAS DUFRESNE	
02-750-02-111	PARC L. DUFRESNE ENT. SAL	4 000
02-750-02-200	AVANTAGES SOCIAUX	1 000
02-750-02-681	PARC L. DUFRESNE ÉLECTR.	200
	TOTAL PARC LÉONIDAS DUFRESNE	<u>5 200</u>
	PARC LAC PAQUIN	
02-750-03-111	PARC L. PAQUIN ENTR. SAL.	1 000
02-750-03-200	AVANTAGES SOCIAUX	250
02-750-03-681	PARC L. PAQUIN ÉLECTRICITÉ	2 900
	TOTAL LAC PAQUIN	<u>4 150</u>
	PARC LA SAPINIÈRE	
02-750-04-111	PARC LA SAPINIÈRE ENTR. S	2 000
02-750-04-200	AVANTAGES SOCIAUX	500
	TOTAL PARC LA SAPINIÈRE	<u>2 500</u>
	PARC DES AMOUREUX	
02-750-05-111	PARC DES AMOUREUX SAL.	2 000
02-750-05-200	AVANTAGES SOCIAUX	500
02-750-05-523	PARC DES AMOUREUX ENT. MÉNAGER	950
02-750-05-681	PARC DES AMOUREUX ÉLECT.	475
	TOTAL PARC DES AMOUREUX	<u>3 925</u>
	PARC RUE DE L'ÉGLISE	
02-750-06-111	PARC RUE DE L'EGLISE SALAIRES	2 500
02-750-06-200	AVANTAGES SOCIAUX	625
	TOTAL PARC RUE DE L'ÉGLISE	<u>3 125</u>
	PARCS GÉNÉRAL	
02-750-07-111	SAL. ENTR. VÉH. PARCS	250
02-750-07-200	AVANTAGES SOCIAUX	60
02-750-07-459	S. TECH. IMMATRICULATION	320
	TOTAL PARCS GÉNÉRAL	<u>630</u>
	PARC RÉGIONAL	
02-750-08-111	PARC RÉGIONAL SALAIRE	2 500
02-750-08-200	PARC RÉGIONAL AVANTAGES SOC.	625
	TOTAL PARC RÉGIONAL	<u>3 125</u>
	PISTE CYCLABLE	
02-750-09-111	PISTE CYCLABLE SALAIRES	1 500

02-750-09-200	PISTE CYCLABLE AVANTAGES	375
	TOTAL PISTE CYCLABLE	<u>1 875</u>
	PARC ÉCOLE	
02-750-10-111	PARC ÉCOLE SALAIRES	100
02-750-10-200	PARC ÉCOLE AVANTAGES	25
	TOTAL PARC ÉCOLE	<u>125</u>
	SKATEPARK	
02-750-11-111	SKATEPARK SALAIRES	1 000
02-750-11-200	SKATEPARK AVANTAGES	150
	TOTAL SKATEPARK	<u>1 150</u>
	SENTIERS ET PLEIN AIR	
	SENTIERS SALAIRES ENTRETIEN	
02-755-00-111	T.P.	-
02-755-00-112	SENTIERS SALAIRES AUTRES	80 000
02-755-00-200	AVANTAGES SOCIAUX	12 000
02-755-00-331	TÉLÉPHONE	2 700
02-750-00-339	INTERNET	660
02-755-00-420	SENTIERS ASSURANCES	6 000
02-755-00-512	LOCATION TERRAINS SENTIERS	600
02-755-00-459	S-TECH.-IMMATRICULATION	175
	TOTAL SENTIERS ET PLEIN AIR	<u>102 135</u>
	CAMP DE JOUR	
02-759-01-112	SAL. PREP. CAMP DE JOUR	22 500
02-759-01-200	AVANTAGES SOCIAUX	2 800
	TOTAL CAMP DE JOUR	<u>25 300</u>
	ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX	
02-760-00-111	ST-JEAN BAPT. SAL.	1 400
02-760-00-200	AVANTAGES SOCIAUX	350
02-760-00-681	MARCHÉ ÉLECTRICITÉ	600
	CONTRIBUTION AUX	
02-760-00-970	ORGANISMES	25 000
	CONTRIBUTION INDIVIDUS STE-	
02-760-00-990	AGAT.& AUTRES	7 250
	AUTRES FÊTES POPULAIRES	
02-760-03-111	SALAIRES	2 500
	AUTRES FÊTES POPULAIRES	
02-760-03-200	AVANTAGES	625
	TOTAL ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX	<u>37 725</u>
	ACTIVITÉS CULTURELLES	
	BIBLIOTHEQUE	
02-770-00-111	SAL. PREPOSE BILBIOTHEQUE	24 000
02-770-00-200	AVANTAGES SOCIAUX	5 250
02-770-00-331	TÉLÉPHONE	2 200
02-770-00-451	SYSTEME D'ALARME	575
02-770-00-964	C.R.S.B.P. DES LTDES	18 200
02-770-01-111	BIBLIOTHEQUE ENTR. SAL.	8 000
02-770-01-200	AVANTAGES SOCIAUX	2 000

02-770-01-420	BIBLIOTHEQUE ASSURANCES	2 000
02-770-01-523	BIBLIOTHEQUE ENTR. MÉNAGER	4 750
02-770-01-681	BIBLIOTHEQUE ELECTRICITE	4 600
	TOTAL BIBLIOTHEQUE	<u>71 575</u>
	MAISON DU VILLAGE	
02-790-01-111	ENTRETIEN MAISON SALAIRES	1 000
02-790-01-200	AVANTAGES SOCIAUX	250
02-790-01-420	M.V. ASSURANCES	325
02-790-02-964	CONTRIBUTION À L'ORGANISME	100 000
	TOTAL MAISON VILLAGE	<u>101 575</u>
	AUTRES ACTIVITÉS CULTURELLES	
02-702-90-111	LOCAL ARTISTES SALAIRES TP	100
02-702-90-200	LOCAL ARTISTES AVANTAGES	25
02-702-90-514	LOCAL ARTISTES LOCATION	19 800
02-702-90-681	LOCAL ARTISTES ÉLECTRICITÉ	3 000
02-702-90-970	CONTRIBUTION ACTIVITÉS CULT.	1 000
	TOTAL AUTRES ACTIVITÉS CULT.	<u>23 925</u>
	FRAIS DE FINANCEMENT	
	SERVICE DE LA DETTE	
	DETTE/SECTION GENERALE	
03-511-00-819	REMB CAP - BILLET GÉNÉRAL	226 343
03-511-01-000	REMB CAP - CAMION MAZDA	2 515
03-511-00-000	REMB CAP - GOUV. QC BIBL.	-
03-511-02-000	REMB FONDS DE ROULEMENT	18 240
03-511-03-000	REMB CAP - PÉPINE	16 750
03-511-04-000	REMB CAP - NIVELEUSE	43 180
02-911-00-839	REMB INT - BILLET GÉNÉRAL	86 500
02-911-08-839	REMB INT - PÉPINE	3 795
	INT. COURUS NOUV.	
02-911-01-839	RÈGLEMENTS	5 000
	TOTAL	<u>402 323</u>
	DETTE/SECTION AQUEDUC	
03-512-00-819	REMB CAP - BILLET AQUEDUC	15 679
03-512-01-000	REMB CAP - CAMION MAZDA	2 515
02-912-00-839	REMB INT - BILLET AQUEDUC	4 950
	REMB CAP - OBLIGATION	
03-512-01-811	AQUEDUC	15 932
	REMB INT - OBLIGATION	
02-912-01-831	AQUEDUC	2 150
	INT. COURUS NOUV.	
02-912-01-831	RÈGLEMENTS	3 700
	TOTAL AQUEDUC	<u>44 926</u>
	DETTE/SECTION EGOUT	
03-513-00-811	REMB CAP - BILLET ÉGOUT	2 600
03-513-01-000	REMB CAP - CAMION MAZDA	2 515
02-913-00-831	REMB INT - BILLET ÉGOUT	1 165
03-513-01-811	REMB CAP - OBLIGATION ÉGOUT	11 071
02-913-01-831	REMB INT - OBLIGATION ÉGOUT	18 500

	INT. COURUS NOUV.	
02-913-01-831	RÈGLEMENTS	2 500
	TOTAL ÉGOUT	<u>38 351</u>
	REG 281 RTE INTER	
03-515-00-811	REG. 281-CAPITAL	27 500
02-915-00-831	REG. 281-INTERETS	9 825
	TOTAL REG 281 RTE INTER	<u>37 325</u>
	RÈGL 504 - DOMAINE CHANTECLAIR	
03-515-00-819	REG. 504-CAPITAL	17 800
02-915-00-839	REG. 504-INTERETS	19 400
	TOTAL REG 504 CHANTECLAIR	<u>37 200</u>
	RUE CONTINENTALE 467	
03-517-01-819	REMB CAPITAL CONTINENTALE	9 100
02-917-01-839	REMB INTERETS CONTINENTALE	6 575
	TOTAL CONTINENTALE 467	<u>15 675</u>
	AUTRES FRAIS DE FINANCEMENT	
02-919-01-891	INT / EMPR. TEMPORAIRE	2 000
02-919-01-899	FRAIS DE FIN. ET REFIN.	10 230
02-919-02-891	INTERETS REMB. TAXES	3 000
02-919-02-899	FRAIS DE BANQUE	4 000
02-919-03-891	SURPLUS ET DEFICIT DE CAISSE	100
02-919-03-899	CONTROLE DES COUPONS	500
	TOTAL AUTRES FRAIS DE FINANCEMENT	<u>19 830</u>
	AFFECTATIONS SURPLUS/DÉFICIT	
03-300-02-000	AFFECT. SURPLUS/DÉFICIT RÈGL. 281	<u>(800)</u>
03-300-06-000	AFFECT. SURPLUS/DÉFICIT RÈGL. 467	<u>(1 500)</u>
03-300-07-000	AFFECT. SURPLUS/DÉFICIT RÈGL. 504	<u>(2 500)</u>
	TOTAL AFFECTATIONS	<u>(4 800)</u>
	FINANCEMENT À LONG TERME DES DÉPENSES DE	
03-900-00-000	FONCTIONNEMENT	(8 175)
	TOTAL	<u>(8 175)</u>
	DÉPENSES TOTALES	<u><u>4 016 146 \$</u></u>
	% PAR RAPPORT AU BUDGET 2007	77.39%

ADOPTÉE

07-01-05

OBJET : Objectifs 2007 – Session de gestion

ATTENDU que le Conseil municipal et le personnel cadre de la municipalité ont tenu le 18 novembre 2006 une session de travail portant sur le bilan de l'année 2006 et sur un plan d'action 2007;

ATTENDU que cette session de travail s'est avérée un succès et a été appréciée par l'ensemble des participants;

ATTENDU que le Conseil entend poursuivre ce travail et compléter par une session de travail avec le même formateur pour les objectifs et le plan d'action 2007 de la municipalité;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les services du Collège Édouard-Montpetit soient retenus afin de compléter la session de travail amorcée pour le bilan de l'année 2006 afin de poursuivre pour les objectifs et plan d'action pour l'année 2007 avec le même formateur.

QUE le Conseil municipal et le personnel cadre soient autorisés à participer à cette session de travail qui se tiendra le 16 janvier prochain.

ADOPTÉE

INCENDIES

07-01-06

OBJET : Adhésion – Association des chefs en sécurité incendie du Québec

ATTENDU la demande du directeur du service des Incendies de la municipalité à l'effet de devenir membre de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec;

ATTENDU que la Municipalité désire offrir à ses employés toutes les possibilités de formation continue et sources d'informations disponibles;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUCIEN LAUZON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité du Village de Val-David adhère à l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec.

QUE le secrétaire-trésorier/directeur général soit et est autorisé à émettre

le paiement de 199.41\$ pour la contribution annuelle 2007.

ADOPTÉE

TRAVAUX PUBLICS

07-01-07

OBJET : Cession – rue Champêtre

- ATTENDU que la rue Champêtre (lot 2 992 773) a été construite avant l'adoption du règlement numéro 479 relatif aux ententes entre la Municipalité et les promoteurs;
- ATTENDU que la Municipalité s'est portée acquéreur, par acte notarié, du réseau d'aqueduc de cette rue le 20 avril 2005;
- ATTENDU que le directeur des Travaux publics recommande l'acquisition de cette rue dont il a suivi les travaux correctifs afin de satisfaire les exigences de notre réglementation;
- ATTENDU la demande du propriétaire Mario Gagnon, en date du 9 novembre 2006, pour céder la rue Champêtre;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUCIEN LAUZON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la municipalité se porte acquéreur de la rue Champêtre, ex-lot 26-33 du rang 10, canton de Morin, maintenant connu sous le lot numéro 2 992 773, propriété de monsieur Mario Gagnon.

QUE l'ensemble des frais relatifs à ce transfert sont à la charge du cédant qui devra voir à faire préparer l'acte de transfert par son notaire.

QUE le maire et de directeur général soient et sont autorisés à signer les documents relatifs à ce transfert.

ADOPTÉE

ENVIRONNEMENT

Aucun point à l'ordre du jour

URBANISME

07-01-08

OBJET : Demande de dérogation mineure : 1949, route 117

- ATTENDU qu'il s'agit d'un empiètement du bâtiment principal de 0.66 mètre dans la marge de recul latérale et de 1.74 mètres dans la bande de protection riveraine de 10 mètres ;
- ATTENDU que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux ;
- ATTENDU que les travaux ont été exécutés sans avoir obtenu de certificat d'autorisation en 1993 mais de bonne foi;
- ATTENDU que la présente ne porte pas atteinte à la jouissance des immeubles voisins ;
- ATTENDU que le propriétaire a acquitté les frais de demande de dérogation mineure ;
- ATTENDU qu'un avis public a été publié le 2 décembre 2006;
- ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (U06-10-218);
- ATTENDU que le Conseil municipal doit prendre position sur cette recommandation;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DAVIDSON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Le Conseil municipal approuve la demande de dérogation mineure portant le numéro 2006-00019 pour le bâtiment sis au 1949, route 117 et appartenant à madame Sylvie Paquette

ADOPTÉE

07-01-09

OBJET : Analyse des demandes de subdivision

- ATTENDU les demandes de permis de lotissement présentées par le responsable du service de l'Urbanisme;
- ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'émission des permis de lotissement;
- ATTENDU que le Conseil municipal doit prendre position sur ces recommandations;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DAVIDSON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

1. Que la création des lots 3 903 233 à 3 903 235 du cadastre du Québec, tel que préparé par Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre, en date du 21 novembre 2006, minute 1420, pour monsieur Michel Thomas Tremblay pour un terrain desservi seulement par l'aqueduc avec un pourcentage pour fins de parc de 298.77\$ soit et est accordée à la condition que les lignes latérales du lot 3 903 235 soient rectilignes et formées, avec la rue, un angle variant entre 75 et 90 degrés.
2. Que la création des lots 3 900 232 & 3 900 233 du cadastre du Québec, tel que préparé par Michel Bédard, arpenteur-géomètre, en date du 20 novembre 2006, minute 7064, pour monsieur André Dubé pour un terrain desservi par l'aqueduc et l'égout avec un pourcentage pour fins de parc de 1 260.40\$ soit et est accordée à la condition que le lot projeté 3 900 232 inclut la bande de terrain arrière d'une largeur de 9.85 mètres prévu pour le lot 3 900 233 et évitant ainsi une demande de dérogation mineure pour l'implantation du bâtiment projeté.
3. Que la création des lots 3 905 302 & 3 905 303 du cadastre du Québec, tel que préparé par Peter Rado, arpenteur-géomètre, en date du 23 novembre 2006, minute 11396, pour monsieur Pierre Day pour un terrain non desservi par l'aqueduc et l'égout avec une contribution pour fins de parc de 107.57\$ soit et est accordée à la condition que le lot soit jumelé avec le lot existant 2 989 027.
4. Que la création des lots 3 906 984 à 3 906 992 du cadastre du Québec, tel que préparé par Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre, en date du 29 novembre 2006, minute 1427, pour monsieur Sylvain Cousineau pour un terrain non desservi par l'aqueduc et l'égout avec une contribution pour fins de parc de cinq pour cent (5%) en superficie, soit et est accordée à la condition que le lot numéro 3 906 998 soit jumelé avec le lot existant 2 993 462 afin de ne pas créer un terrain enclavé.
5. Que la création des lots 3 908 825 & 3 908 826 du cadastre du Québec, tel que préparé par Robert Lessard, arpenteur-géomètre, en date du 11 décembre 2006, minute 5527, pour messieurs André Desjardins et Pierre Lapointe de la municipalité de Val-David pour un terrain non desservi par l'aqueduc et l'égout, soit et est accordée.

ADOPTÉE

07-01-10

OBJET : Projets conformes ou conditionnels présentés relativement au PIIA

ATTENDU que la Municipalité de Val-David a adopté le règlement # 514 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

ATTENDU que dans le cadre du règlement :

- Monsieur Pascal Rondeau a présenté une demande de modification du permis de construction au 1479, rue Maisonneuve (U06-01-244);

- Monsieur Herman Fleischman a présenté une demande de rénovation de la galerie au 2202, 2e avenue (U06-01-245);
- Monsieur Jean-Paul Marleau a présenté une demande de construction d'un bâtiment complémentaire au 2120, rue Lausanne (U06-01-246);
- Monsieur David Sénécal a présenté une demande de d'agrandissement du bâtiment principal au 1641, chemin de la Rivière (U06-01-247);
- Madame Martine Alarie et monsieur Stéphane Ouellette ont présenté une demande de construction sur le lot 3 666 320/rue Dion (U06-01-248);
- Tim Horton a présenté une demande d'enseigne sur poteaux sur le lot projeté numéro 3 900 232/route 117 (U06-01-250);
- Monsieur Louis Gibeau a présenté une demande de rénovation au 1252, rue Dion (U06-01-243);

ATTENDU que les projets sont situés à l'intérieur des zones assujetties aux normes et critères du règlement 514 sur les PIIA.

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé les projets selon les objectifs et critères établis lors de sa séance du 18 décembre 2006;

ATTENDU qu'après étude, le CCU juge les projets conformes au PIIA;

ATTENDU que le Conseil municipal doit entériner ces recommandations;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DAVIDSON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Qu'il y a lieu d'accepter les projets conformes et conditionnels et ainsi autoriser le responsable du service de l'Urbanisme à émettre les permis et certificats nécessaires à la réalisation des projets.

Le tout selon les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme ci-haut indiquées, que le Conseil municipal entérine.

QUE les personnes concernées devront obligatoirement obtenir leurs permis du service de l'Urbanisme avant le début des travaux.

ADOPTÉE

07-01-11

OBJET : Projets non conformes présentés relativement au PIIA

ATTENDU que la Municipalité de Val-David a adopté le règlement # 514 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

ATTENDU que dans le cadre du règlement :

- Messieurs François Sauvé et Mathieu Brosseau ont présenté une demande de construction sur le lot 2 990 656/rue Dion (U06-01-249

ATTENDU qu'après étude lors de sa séance du 18 décembre 2006, le CCU ne juge pas le projet conforme au PIIA.;

ATTENDU que le Conseil municipal doit entériner ces recommandations;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Qu'il y a lieu de refuser le projet non conforme et ainsi ne pas autoriser le responsable du service de l'Urbanisme à émettre le permis et certificat nécessaire à la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION

LA CONSEILLÈRE LA CONSEILLÈRE NICOLE DAVIDSON

Donne avis de motion de la présentation d'un règlement à une séance subséquente de ce Conseil, soit régulière ou spéciale, en demandant, conformément à l'article 445 du Code Municipal, une dispense de lecture du règlement car copie du projet de règlement est remise à chaque membre du conseil.

TITRE : PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 579

RÈGLEMENT NUMERO 579 SUR LES USAGES CONDITIONNELS

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance du dossier du « Pavillon Pierre-Péladeau » et fait ses recommandations;

ATTENDU que le Conseil municipal entend donner suite et juge opportun de soumettre le rapport à la population concernée;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 9 janvier 2007;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR

QUE le premier projet de règlement numéro 579 sur les usages conditionnels, soit et est accepté.

Article 1 **Disposition générale**

1.1 Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule **Règlement sur les usages conditionnels numéro 579**.

1.2 Territoire assujéti

Le présent règlement s'applique au territoire soumis à la juridiction de la municipalité de Val-David.

1.3 Interprétation

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

Centre de réhabilitation : Organisme privé ou communautaire, à but non lucratif, du secteur de la santé et des services sociaux qui fait de l'intervention auprès des personnes présentant des problèmes de toxicomanie et leur offre de l'hébergement.

Demande : Demande d'autorisation d'usage conditionnel faite en vertu du présent règlement.

Fonctionnaire désigné : Le fonctionnaire désigné par le Conseil de municipalité de Val-David en vertu de l'article 119 de la **Loi sur l'aménagement et l'urbanisme** (L.R.Q., c. A-19.1).

Règlement de zonage : Le règlement de zonage de la municipalité de Val-David numéro 509.

1.4 Administration du règlement

Les dispositions du Règlement sur les permis et certificats numéro 508 complètent le présent règlement et servent à son application. L'utilisation des mots «présent règlement» vise à la fois le présent règlement et le Règlement sur les permis et certificats numéro 508.

Article 2 **Usage conditionnel autorisé par zone**

2.1 Zone prévue par le Règlement de zonage 509

Un usage conditionnel peut être autorisé dans les zones suivantes prévues par le règlement de zonage numéro 509 :

- 36-C

2.2 Centre de réhabilitation

Dans la zone 36-C, un centre de réhabilitation peut être autorisé comme usage conditionnel.

Article 3 Procédure relative à une demande d'autorisation d'un usage conditionnel

3.1 Dépôt de la demande

Le requérant d'une autorisation d'un usage conditionnel doit présenter sa demande par écrit, au fonctionnaire désigné.

Tout projet d'agrandissement de l'emplacement ayant fait l'objet d'une autorisation par résolution du conseil d'un usage conditionnel ou tout projet d'agrandissement des bâtiments principaux existants sur un tel emplacement ou encore tout projet de construction sur un tel emplacement, doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation par résolution du conseil conformément au présent règlement.

3.2 Contenu de la demande

La demande doit comprendre les informations et documents suivants :

- 1) les nom, prénom, le numéro de téléphone et l'adresse du requérant. Dans le cas où ce dernier n'est pas propriétaire de l'immeuble concerné, il doit présenter une procuration dudit propriétaire le mandatant spécifiquement pour faire la demande d'autorisation d'usage conditionnel en son nom;
- 2) un plan indiquant la délimitation précise de l'emplacement sur lequel l'usage conditionnel serait exercé;
- 3) pour une construction existante : un certificat de localisation à jour de la propriété concernée, préparé et signé par un arpenteur-géomètre;
- 4) pour une construction projetée : un plan d'implantation de la propriété concernée préparé et signé par un arpenteur-géomètre et illustrant le projet de construction en indiquant les dimensions de chaque bâtiment, les distances entre chaque bâtiment existant ou projeté et les limites de l'emplacement, les distances entre chaque bâtiment existant ou projeté ;
- 5) si le requérant a acquis la propriété dans la dernière année précédant la demande, une copie du titre de propriété pour l'immeuble concerné;
- 6) un plan montrant la localisation de toute construction principale et accessoire situées sur le ou les terrains adjacents à la propriété concernée;
- 7) l'état du terrain et l'aménagement qui en est projeté, les espaces libres et leur aménagement, les espaces naturels,

les allées véhiculaires, les facilités de stationnement, l'aménagement paysager, l'aire d'entreposage des matières résiduelles et son aménagement;

- 8) une esquisse architecturale de toute construction projetée ou une photographie du bâtiment existant ou les deux s'il s'agit d'un agrandissement;
- 9) une description de l'utilisation du bâtiment par pièce;
- 10) une description du voisinage accompagnée de photographies.

La demande peut également comprendre un exposé des raisons pour lesquelles le demandeur considère que la demande rencontre les critères d'évaluation applicables.

3.3 Frais exigibles

Le requérant doit accompagner sa demande d'autorisation d'usage conditionnel du paiement des frais d'étude dont le montant est précisé au Règlement sur les permis et certificats numéro 508.

Les frais de l'avis public prévu à l'article 3.7 du présent règlement, sont inclus dans ledit tarif. Ils ne sont pas remboursables, quel que soit le sort réservé à la demande déposée.

3.4 Vérification de la demande

Lorsque le fonctionnaire désigné constate que la demande est conforme au présent règlement et que tous les documents devant accompagner ladite demande y ont été joints, il transmet ladite demande et lesdits documents au comité consultatif d'urbanisme et au conseil municipal.

3.5 Transmission au comité consultatif d'urbanisme

Dans les 30 jours suivant la réception de la demande écrite et lorsqu'elle est jugée complète, l'officier responsable du comité consultatif d'urbanisme la transmet au comité, accompagnée de tout document pertinent.

3.6 Recommandation

Le comité consultatif d'urbanisme formule par écrit ses recommandations, en tenant compte des critères prescrits à l'article 4 du présent règlement. Cet avis est transmis au conseil municipal au plus tard à la séance régulière suivant la tenue de la réunion du comité consultatif d'urbanisme.

3.7 Avis public

Le secrétaire-trésorier de la municipalité doit, au moins quinze (15) jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'usage conditionnel, mettre sur une affiche ou une enseigne placée dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande et faire publier un avis

conformément aux prescriptions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

3.8 Décision du conseil

Le conseil municipal rend sa décision par résolution après consultation de l'avis du comité consultatif d'urbanisme. Une copie de la résolution doit être transmise au requérant.

Si le conseil refuse la demande déposée, la résolution indique les motifs du refus.

3.9 Registre

La demande d'autorisation d'un usage conditionnel, l'avis écrit du comité consultatif d'urbanisme et la résolution du conseil la concernant sont inscrits par le secrétaire du comité, au registre constitué à cette fin.

3.10 Délivrance du permis ou certificat

Lorsque requis et sur présentation d'une copie de la résolution autorisant l'usage conditionnel, le fonctionnaire désigné délivre au requérant le permis de lotissement ou de construction ou le certificat d'autorisation prévu par les règlements de zonage ou de lotissement et le règlement sur les permis et certificats. Si la délivrance du permis ou du certificat exige l'acceptation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, cette exigence continue de s'appliquer. De plus, la demande accompagnée de tous les plans et documents exigés par règlement, doit être conforme aux dispositions des règlements de construction, de zonage et de lotissement qui ne font pas l'objet de l'autorisation de l'usage conditionnel.

Article 4 Critères d'évaluation

4.1 Centre de réhabilitation dans la zone 36-C

L'opportunité d'autoriser un centre de réhabilitation sur un emplacement comme usage conditionnel est évaluée en fonction des critères suivants :

Certification et affiliation :

1. l'organisme respecte le cadre normatif du MSSS pour la certification des organismes privés ou communautaires intervenant en toxicomanie et offrant de l'hébergement, et s'engage à obtenir ladite certification et à la conserver;
2. l'organisme peut avoir des liens avec un centre hospitalier;

Immeuble :

3. le projet déposé intègre l'ensemble des terrains et bâtiments principaux existants dont l'utilisation s'apparente à l'usage conditionnel centre de réhabilitation;
4. le terrain destiné à l'usage a une superficie minimale de

21 000 mètres carrés;

Bâtiment :

5. il peut y avoir plus de 1 bâtiment par terrain pour un usage de cette nature;
6. l'ensemble des bâtiments doit avoir un maximum de quinze (15) chambres et accueillir un maximum de trente (30) personnes (personnes hébergées);
7. les bâtiments respectent une marge de recul minimale de 25 mètres par rapport aux limites de la propriété;
8. le rapport espace bâti/terrain maximal est de 15%;
9. le rapport plancher/terrain maximal est de 20%;
10. la hauteur maximum est d'au plus 2 étages;
11. les bâtiments principaux sont desservis par les services d'égout et d'aqueduc;
12. les bâtiments respectent le gabarit et le style architectural des résidences ou établissements récréo-touristiques du voisinage;
13. les bâtiments peuvent être aisément transformés en établissement hôtelier si l'usage est abandonné;
14. chaque bâtiment principal faisant partie du centre de réhabilitation respecte l'ensemble des exigences du règlement de construction numéro 511;

Aménagement extérieur :

15. un espace naturel et boisé d'une profondeur minimum de 15 mètres est conservé au pourtour de la propriété sauf pour l'emplacement d'un accès véhiculaire à la propriété, d'une enseigne sur poteau(x) et les accès à des sentiers publics de randonnée pédestre ou de ski de fond;
16. la proportion d'espace naturel est d'au moins 40 % et la proportion d'espaces naturels et paysagers est d'au moins 60%;
17. le mode d'entreposage des ordures est planifié, bien intégré au milieu et n'est pas visible de la rue;
18. les aménagements et activités extérieurs constituent des activités pouvant également s'exercer sur un terrain utilisé à des fins d'un établissement hôtelier;
19. des moyens sont proposés afin que les clients du centre de réhabilitation ne circulent pas sur les propriétés privées voisines;

Circulation et stationnement :

20. la circulation automobile résultant de l'usage n'a pas d'impacts significatifs sur la circulation du secteur et des rues résidentielles avoisinantes et n'a pas plus d'impacts qu'un usage résidentiel ou récréo-touristique;
21. les espaces de stationnement sont suffisants tout en s'assurant de les rendre peu visibles des propriétés et des voies de circulation adjacentes;
22. si le centre de réhabilitation comporte plusieurs bâtiments principaux, les espaces de stationnement peuvent être mis en commun;
23. un seul accès pour les véhicules automobiles est prévu;

Affichage :

24. l'affichage est discret et adapté au contexte résidentiel et récréo-touristique.

Article 5 Disposition finale

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Pierre Lapointe
Maire

André Desjardins
Directeur général

LOISIRS

07-01-12

OBJET : Appui au Comité régional pour la protection des falaises

- ATTENDU la demande d'appui du Comité Régional pour la Protection des Falaises (CRPF), en date du 20 décembre 2006;
- ATTENDU que ledit comité œuvre principalement pour la protection du massif des falaises de Piedmont, Prévost et Saint-Hippolyte ainsi que les forêts environnantes;
- ATTENDU que ce projet de protection viendra bonifier et offrir à la région un territoire naturel exceptionnel pour les loisirs en nature;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DANIEL LÉVESQUE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal du Village de Val-David appui le Comité Régional

pour la Protection des Falaises (CRPF) dans le cadre de son programme de protection du massif de Piedmont, Prévost et Saint-Hippolyte ainsi que les forêts environnantes.

ADOPTÉE

07-01-13

OBJET : Amendement – résolution numéro 06-01-431

ATTENDU que le taux horaire de l'employée, Line Normand, au poste «accueil – sur appel» au chalet Anne-Piché pour le parc régional, adopté lors de la session de décembre 2006 est erroné;

ATTENDU qu'il y a lieu de corriger cette situation;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DANIEL LÉVESQUE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la résolution numéro 06-01-413 soit et est amendée afin que le taux horaire pour l'employée Line Normand se lise 12.00 \$ et non 11.00 \$, le tout rétroactif à l'embauche.

ADOPTÉE

CULTURE ET COMMUNAUTAIRE

07-01-14

OBJET : Acquisition – Œuvre d'art – Mariette Dubreuil

ATTENDU que monsieur Raymond Lavigne a offert à la Municipalité de se porter acquéreur d'une peinture de l'artiste feu Mariette Dubreuil;

ATTEDNU que feu Mariette Dubreuil a été citoyenne reconnue de notre municipalité;

ATTENDU que le Conseil municipal juge opportun de bonifier la collection municipale d'une toile de feu Mariette Dubreuil;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DAVIDSON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal se porte acquéreur d'une toile de l'artiste feu Mariette Dubreuil au montant de 250 \$ de monsieur Raymond Lavigne et que l'œuvre soit ajouté à la collection municipale.

ADOPTÉE

ÉVÉNEMENTS ET FAMILLE

Aucun point à l'ordre du jour

DIVERS

07-01-15

OBJET : Soutien financier – l'Ombre-Elle

ATTENDU la demande de soutien financier présentée par l'organisme l'Ombre-Elle, une maison d'aide et d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale et leurs enfants;

ATTENDU que cet organisme répond à un besoin régional et couvre le territoire de notre municipalité;

ATTENDU la recommandation du comité qui a analysé les demandes reçues;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNE-MARIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal octroi à l'organisme l'Ombre-Elle une aide financière au montant de 100 \$ pour soutenir leur mission.

ADOPTÉE

07-01-16

OBJET : Embauche – Christian Raymond – Remplacement temporaire

ATTENDU qu'un poste de préposé au bureau d'accueil touristique est présentement vacant suite à un congé;

ATTENDU que la responsable du bureau d'accueil touristique a procédé à la recherche de candidatures pour combler temporairement le poste vacant;

ATTENDU la recommandation de la responsable du bureau d'accueil touristique;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DANIEL LÉVESQUE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal entérine l'embauche de monsieur Christian Raymond depuis le 3 janvier 2007 à titre de préposé au bureau d'accueil touristique en remplacement d'un congé.

QUE la rémunération de monsieur Raymond est de 9.19 \$ l'heure sur un

horaire flexible et sur appel.

ADOPTÉE

AFFAIRES NOUVELLES

07-01-17

OBJET : Adhésion – Association québécoise du loisir municipal

ATTENDU que la Municipalité désire être membre de l'Association québécoise du loisir municipal;

À CE FAIT,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNE-MARIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité du Village de Val-David adhère à l'Association québécoise du loisir municipal pour l'année 2007;

QUE la responsable du service Loisirs et culture soit nommée représentante de la Municipalité auprès de l'Association québécoise du loisir municipal.

QUE le secrétaire-trésorier/directeur général soit et est autorisé à émettre le paiement de 281.45\$ pour la contribution annuelle 2007.

ADOPTÉE

07-01-18

OBJET : Vente de lots : 2 991 785, rue Lausanne / 2 991 749, rue Lausanne / 2 991 688, rue Château d'Aix / 2 989 163, rue Matterhorne / 2 991 747, rue de Verbier

ATTENDU que la Municipalité offre de vendre des terrains situés sur son territoire selon des conditions de vente disponibles au bureau municipal ;

ATTENDU que monsieur Jean-Louis Boyer a transmis au directeur général des lettres d'intention afin d'acquérir les terrains suivants :

Matricule	Lot	Emplacement	Valeur
4899 08 7760	2 991 785	Lausanne	12 800 \$
4899 07 9605	2 991 749	Lausanne	4 200 \$
4899 55 3711	2 991 688	Château d'Aix	13 200 \$
4799 86 9277	2 989 163	Matterhorne	100 \$
4799 86 5243	2 991 747	de Verbier	100 \$

ATTENDU que les offres d'achat en bonne et due forme présentées par monsieur Jean-Louis Boyer respectent les règles de la

politique des terrains municipaux à vendre adoptée en janvier 2004 (Résolution #04-01-26) ;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal accepte les offres d'achat de monsieur Jean-Louis Boyer afin d'acquérir les terrains suivants :

Matricule	Lot	Emplacement	Valeur	Prix / vente
4899 08 7760	2 991 785	Lausanne	12 800 \$	10 660 \$
4899 07 9605	2 991 749	Lausanne	4 200 \$	3 500 \$
4899 55 3711	2 991 688	Château d'Aix	13 200 \$	9 240 \$
4799 86 9277	2 989 163	Matterhorn	100 \$	100 \$
4799 86 5243	2 991 747	de Verbier	100 \$	100 \$

QU'un mandat soit donné au notaire de l'acquéreur, Me Daniel Blanchard, afin de rédiger les actes de transfert des propriétés aux frais de l'acquéreur.

QUE le maire et le directeur général soient et sont autorisés à signer les documents afférents à ces offres d'achat.

ADOPTÉE

07-01-19

OBJET : Rencontre – Association Québec-France

ATTENDU que la Municipalité est membre de l'Association Québec-France;

ATTENDU que l'Association Québec-France organise une soirée rencontre traitant de la région de l'Alsace et que le congrès Québec-France et France-Québec se tiendra dans cette région à l'été 2007;

ATTENDU que cette rencontre se tiendra à Sainte-Adèle le 25 janvier prochain;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNE-MARIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la conseillère Nicole Davidson soit et est autorisée à participer à la rencontre de l'Association Québec-France qui se tiendra à Sainte-Adèle le 25 janvier 2007.

QUE les frais d'inscription et de participation soient remboursées sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE

07-01-20

OBJET : Demande de paiement # 4 / Travaux d'égout / Domaine de l'Ermitage / Règlement numéro 573

ATTENDU que les travaux de construction du réseau d'égout du domaine de l'Ermitage sont débutés depuis la fin du mois de septembre 2006;

ATTENDU que ces travaux sont supervisés par la firme d'ingénieurs-conseils, Gilles Taché & associés inc., et que cette dernière recommande la demande de paiement numéro 4 déposée par l'entrepreneur général MBN Construction inc.;

ATTENDU que ce paiement sera imputé au règlement numéro 573;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUCIEN LAUZON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le directeur général soit et est autorisé à effectuer le paiement du progressif numéro 4 pour un total de 154 132.73 \$ suite à la demande déposée par l'entrepreneur général MBN Construction inc. pour les travaux de construction du réseau d'égout réalisés au domaine de l'Ermitage.

QUE cette demande de paiement a été approuvée par l'ingénieur Jean-Sébastien Plouffe de la firme Gilles Taché & associés inc.

QUE ce montant soit imputé au règlement numéro 573 adopté pour la répartition des coûts au secteur du domaine de l'Ermitage.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION

LA CONSEILLÈRE NICOLE DAVIDSON

Donne avis de motion de la présentation d'un règlement à une séance subséquente de ce Conseil, soit régulière ou spéciale, en demandant, conformément à l'article 445 du Code Municipal, une dispense de lecture du règlement car copie du projet de règlement est remise à chaque membre du conseil.

TITRE : PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 580

RÈGLEMENT NUMERO 580 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 508 AFIN DE PRÉVOIR UNE TARIFICATION POUR L'ÉTUDE D'UNE DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL

ATTENDU que le Conseil municipal de la municipalité de Val-David a adopté un règlement sur les permis et certificats numéro

508;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 9 janvier 2007;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR

QUE le projet de règlement numéro 580 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 508 afin de prévoir une tarification pour l'étude d'une demande d'usage conditionnel, soit et est accepté.

Article 1 L'article suivant est inséré après l'article 8.2.3 :

«8.3 Demande d'usage conditionnel

Le tarif pour l'étude d'une demande d'usage conditionnel est de 1000 \$.»

Article 2 L'article 8.3 existant devient l'article 8.4

Article 3 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Pierre Lapointe
Maire

André Desjardins
Directeur général

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

07-01-21

OBJET : LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la présente séance régulière soit et est levée.

ADOPTÉE

Pierre Lapointe,
Maire

André Desjardins,
Directeur général